

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 6 Février 2019

Sur convocation du Maire de la Commune, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 2 Février 2019 de 19 h à 21 h15.

Etaient présents : M. Michel ANDRIEUX, Maire – Mme Marie-Françoise DUVERGER, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric EYMERY, 2^{ème} Adjoint – ainsi que les Conseillers : M. BEYLIER - M.DRURY – Mme MORNAS - Mme GUEIDAN-POINTET.

Absente avec procuration donnée à M. DRURY, Mme KOERTS

Absente non excusée : Mme Virginie GRUAU

Présente pour expliquer les données chiffrées des Comptes de Résultat du Budget Général – Service de l'Eau et Service Assainissement : Mme HUCHET.

Le Conseil, après avoir approuvé que la secrétaire de séance serait Mme Duverger – car aucune autre candidature ne s'était manifestée – passe à l'examen des questions dans l'ordre du jour.

1. Compte-Rendu du décembre 2018

Le Maire sollicite des membres du Conseil l'approbation du Compte-Rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. M. Beylier refuse au motif que dans le compte-rendu s'agissant du PLU, le Maire a indiqué 2 points :

- D'une part. la position de M. Beylier en tant que Conseiller municipal qui conteste le PLU, car dit-il, il ne sert pas la Commune du Chalard,
- Mais d'autre part : M. Beylier en tant que personne habitant le Chalard, exprime le souhait que son terrain situé à l'arrière de sa maison d'habitation soit constructible.

Le Maire répond à M. Beylier que cette deuxième remarque va bien à l'encontre de la précédente comme l'indique le compte-rendu réalisé : « On ne peut pas être contre et pour en même temps ». M. Beylier proteste à nouveau et ce fait, refuse d'approuver le compte-rendu.

Mme Pointet n'étant pas présente à la réunion du décembre s'abstient. Mme Mornas vote contre, de même que M. Drury et Mme Koerts. Mme Duverger vote pour, de même que M. Eymery.

Résultat : 3 pour-4 contre - une abstention

2. Délibérations concernant la participation financière du Conseil départemental pour l'enrochement de la Route de Bussin

- a. Cette question revient en débat pour la troisième fois. Cette délibération doit être prise pour obtenir les 8100 € de participation du Conseil Départemental pour une dépense de 19 404€ TTC déjà payée par la Commune.

Les conseillers font remarquer, non le bien-fondé de l'enrochement mais la méthode choisie par le Maire, dont ils pensent qu'il y a eu précipitation. Il aurait fallu :

- Missionner un expert
- Demander l'état de catastrophe naturelle
- Réaliser les travaux après ces 2 rapports et réponse de l'administration.

Le Maire réitère que cet enrochement s'est fait dans l'urgence. Mme Pointet regrette que les frais de l'enrochement n'aient pas été supportés par les propriétaires de l'étang contigu à la route de Bussin, et demande si celui-ci a été réalisé dans les règles pour éviter d'intervenir à nouveau.

Le Maire met aux voix la délibération. Celle-ci est approuvée par 3 voix pour- 2 contre et 3 abstentions.

- b. La 2^{ème} délibération concerne le programme PEPS2 portant sur 25 points lumineux rénovés. Le montant à charge de la Commune, déduction faite de la subvention du SEHV et du Conseil Départemental, est de 2100€.

Le Maire soumet aux voix et **cette délibération est approuvée par 7 voix pour et 1 contre.**

3. Arrêté des comptes et résultats de la gestion 2018

Les documents fournis attestent de cette réalisation :

- Le compte administratif est en excédent de 39 429,10 €, après avoir tenu compte du déficit de la section d'investissement de 14 146,02 €, de telle sorte que l'excédent réel de la section de fonctionnement est de 53 575,12 €.
- S'agissant du budget de l'Eau, l'excédent cumulé des années 2017 et 2018 est de 73 063,77€
- Le budget Assainissement présente également un excédent cumulé de 17 241,33 €.

Les conseillers font remarquer que grâce à l'Eau, le résultat est satisfaisant. Aucun vote n'a lieu sur ces chiffres. L'approbation des comptes est remise à une date ultérieure et il sera demandé à M. le Trésorier de faire le commentaire des résultats en amont de la décision du Conseil Municipal. Une date de réunion sera proposée pour examiner le réalisé de 2018 et l'examen du budget prévisionnel de 2019.

4. Orientations budgétaires 2019

En fonction des disponibilités financières, le Conseil Municipal est saisi des orientations budgétaires 2019 :

- Réfection de la toiture de la mairie pour un montant de 25 000 € (subvention accordée).
- Réfection de l'Eclairage public pour un montant de 12 450 € (subvention accordée)
- Réfection du revêtement de l'entrée de la Salle des Fêtes et devant la Salle des Associations. M. Eymery est chargé du dossier et communiquera le chiffrage lors du prochain Conseil (2 solutions sont envisagées, soit par le SIVA, soit par une entreprise extérieure).

5. Projet de Parking – route des Fonds Baudoux

Le Maire expose que dans le cadre de la Réfection de la Rue de l'Eglise, il a été fait mention qu'une zone du parking soit en lisière de la rue des Fonds Baudoux, soit en arrière de la Croix – les 2 emplacements étant situés sur la propriété de M. et Mme Olivier François. Deux lettres, dont l'une recommandée leur a été adressée pour solliciter leur accord sur un des emplacements pour une emprise de 700 m².

- Avant de décider la Réfection de la Rue, il faut tout de même connaître la position des propriétaires.
- Le Conseil ne prend pas de position sauf à dire que pour les riverains, il serait opportun de solliciter l'accord de Mme Chambon, dont le terrain pourrait très bien servir aux riverains situés rue de l'Eglise.
- L'ATEC 87 (Atelier technique dépendant du Conseil Départemental) a confectionné un dossier sur l'ensemble de la Réfection de la rue et suite au Conseil Municipal, il est demandé également la possibilité d'un nouveau parking pour les riverains sur la parcelle 813 appartenant à Mme Chambon.

6. Repas des Anciens

- La question posée par le maire, s'agissant du repas des Anciens est revenue à l'ordre du jour, après une évocation lors du dernier Conseil Municipal.
- Le tour de table donne les résultats suivants : 4 voix, dont celle du maire, pour le maintien du repas en 2019, 4 voix contre. Le repas aura donc lieu **le 30 Mars 2019** et sera préparé par M. René Maury (**en fonction du nombre d'inscriptions**).

- Mme Pointet fait remarquer que les colis de Noël n'étaient pas conséquents. Ceci équivaut, dit-elle, à **être méprisants** à l'égard des habitants, **de même que la suppression des chèques cadeaux pour les enfants de 11 et 12 ans, et que de toute manière c'est une économie ridicule !**
- M. Eymery campe sur l'idée qu'il a fait un choix définitif entre le colis et le repas des Aînés, de telle sorte **qu'il a voté pour la suppression du repas.**
- M. Beylier ne veut pas faire un choix et donc **il maintient le colis et le repas.**

7. Questions diverses

- Mme Pointet demande des explications complémentaires sur l'ACCA. Elle veut obtenir les justificatifs : la convention – les assurances – le respect des règles sanitaires – la conformité de l'installation électrique – etc... Elle reproche au maire la « rétention » de ces informations.
- Le Maire fait part des problèmes liés à l'Eglise du Chalard, électricité et chauffage (application de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui conduit la Communauté de Communes à entreprendre les travaux indiqués).
- Les pierres tombales seront nettoyées par l'Association « La sauvegarde du Site Le Chalard Peyroulier », compte tenu de l'autorisation verbale donnée par le Président de la Communauté de Communes.
- Le fauchage sera assuré par la Mairie et **juin** et probablement fin **juillet**.
- M. Eymery souhaite que le contrat aidé de M. Pradeau soit reconduit après le 1^{er} mai. Le Maire répond que ce contrat a été **octroyé pour un an**. Il faudrait que les contrats aidés soient effectivement reconduits, mais ceci est de la compétence de l'Etat.
- A la proposition de M. Albin de La Tour d'organiser par l'Association 1001 Notes, un concert le 5 Août au Chalard, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décidera d'une participation financière lors de la présentation budgétaire 2019. Toutefois à noter que M. Beylier suggère que la participation soit équivalente au montant annuel défini pour les associations du Chalard, soit 120 € pour l'année.
- Montée en débit : à la question de Mme Pointet concernant la montée en débit, le Maire précise que l'armoire a bien été installée sur son terrain sans aucune compensation financière. Les différents opérateurs doivent maintenant installer leur matériel. Normalement, la mise en service se ferait au début du mois Avril sans toutefois en préciser la date.
- M. Drury demande qui s'occupe du recensement de la population. Mme Huchet précise qu'elle-même et Mme Clarke sont dépêchées pour assurer ce recensement avec la possibilité cette année de le faire sur Internet.
- Lecture est faite d'une lettre d'une habitante du Chalard. Elle est ajoutée à l'affichage.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Compte-Rendu

Le 6 Février 2019

Le Maire.